



Règlement intérieur

GARDERIE

Document à LIRE et à CONSERVER

1. L'ORGANISATION

La garderie est installée à la cantine scolaire – Bâtiment Anthélia – 101 rue A. et E. Cotton – 73540 LA BATHIE

Le projet de garderie a obtenu un avis favorable du service "Protection Maternelle et Infantile" en date du 24 juillet 2003.

La garderie fonctionne uniquement en période scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi de **7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30s**

Elle accueille tous les enfants scolarisés des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

La superficie des locaux permet d'accueillir au maximum vingt enfants.

Le goûter est fourni par la garderie.

En cas d'allergies alimentaires justifiées par le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le goûter devra être fourni par la famille.

La surveillance des enfants et l'animation sont confiées à deux personnes qui assurent également l'accompagnement de la cour de l'école à la garderie.

Diverses activités sont proposées aux enfants durant cet accueil périscolaire (jeux individuels, jeux collectifs, lecture, musique, etc.). En aucun cas, il ne pourra être demandé aux agents chargés de l'encadrement de surveiller d'éventuels devoirs scolaires à faire à la maison.

Tout ¼ d'heure supplémentaire commencé est dû.

A partir de 17 h 00, les parents peuvent venir chercher leur enfant à n'importe quelle heure.

Un enfant ne peut quitter le service seul ou être confié à un adulte sans autorisation du responsable légal.

En cas de retard, après 18 h 30, les parents sont priés d'informer la responsable par téléphone.

2. LES CONDITIONS D'ACCES A LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune de LA BATHIE s'engage à accueillir tous les enfants dont les familles le souhaitent à la garderie périscolaire, dans la limite des capacités d'accueil disponibles. C'est pourquoi, afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement du service lorsque les capacités d'accueil sont atteintes, est instauré un ordre de priorité dans l'inscription.

Lorsque la garderie permet d'accueillir tous les enfants qui le demandent, cet ordre de priorité n'a aucune conséquence.

Les inscriptions sont enregistrées suivant un ordre de priorité d'importance décroissante afin de tenir compte notamment de la situation sociale des enfants et de permettre à ceux qui en ont le plus besoin d'être accueillis en priorité :

- 2.1. enfants dont les familles présentent des situations sociales difficiles. Dans ce cas, le service périscolaire a la possibilité de solliciter l'avis de l'assistante sociale ;
- 2.2. enfants faisant l'objet d'une intégration scolaire (nécessitant la présence d'un AVS) ;
- 2.3. enfants appartenant à une famille monoparentale ;
- 2.4. enfants dont les deux parents travaillent ou sont en recherche d'emploi (une attestation sur l'honneur est exigée).

Si la capacité de la garderie est atteinte, le service périscolaire peut être amené à refuser une inscription. Toutefois, la restriction d'accès sera limitée au maximum dans la mesure de la compatibilité avec la gestion du service.

Le service périscolaire a la responsabilité de l'optimisation de la gestion des capacités de la garderie au jour le jour, en fonction des possibilités et des situations particulières imprévues à prendre en compte.

3. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font directement auprès du CCAS à l'aide des 2 moyens suivants :

- sur imprimé (à télécharger sur le site internet de la mairie ou disponible au CCAS) déposé dans les boîtes aux lettres extérieures **aux deux écoles jusqu'au lundi 12h00 pour la semaine suivante.**
- directement en ligne sur www.logicielcantine.fr/labathie/. Un login et mot de passe seront envoyés à tous les parents qui auront communiqué au préalable leur adresse mail.

ATTENTION : nous n'acceptons plus les inscriptions envoyées par mail.

Un seul et unique numéro pour les inscriptions et annulations « de dernière minute » : **07 81 16 62 95.**

Les annulations de dernière minute aux « portails des écoles » seront facturées.

Périodicité des inscriptions :

- à la semaine, au mois, au trimestre et à l'année, à l'aide des imprimés disponibles au CCAS ou celui téléchargeable depuis le site internet de la Mairie, ou directement sur www.logicielcantine.fr/labathie/

4. LES TARIFS

Un seul tarif forfaitaire est fixé, sans condition de ressources :

- **GARDERIE DU MATIN** : base de **1,95 €** révisable chaque année. Ce forfait comprend la garderie de 7 h 30 à 8 h 20 (quelle que soit l'heure à laquelle les parents amènent leurs enfants).
- **GARDERIE DU SOIR** : base de **3,80 €** révisable chaque année. Ce forfait comprend le goûter et la garderie de 16 h 30 à 18 h 30 (quelle que soit l'heure à laquelle les parents reprennent leurs enfants).
- **ATTENTION :**
 - Si les enfants ne sont pas récupérés à 12 h 30, chaque ¼ d'heure supplémentaire sera facturé **1,75 €** ;
 - si les enfants ne sont pas récupérés à 18 h 30, chaque ¼ d'heure supplémentaire sera facturé également **3,40 €.**

5. LE PAIEMENT

Les parents reçoivent à leur domicile une facture, payable à réception soit par chèque ou espèce au Centre des Finances Publiques soit par carte bancaire sur www.logicielcantine.fr/labathie/: **onglet « factures », « paiement CB »**. Tout non paiement de facture entraînera l'exclusion de l'enfant.

Il est souhaitable que les familles ayant des difficultés pour effectuer le règlement des factures prennent contact avec le service du CCAS, ceci afin d'éviter, lorsque la situation le justifie, l'exclusion de l'enfant et le recours à la procédure contentieuse.

Toute facture non honorée entraîne l'exclusion de l'enfant de la garderie.

En cas d'absence de l'enfant, **les parents doivent obligatoirement** avertir les responsables de la garderie de tout changement de dernière minute (07 81 16 62 95 jusqu'à 16 h 15).

En outre, les agents s'organisent en fonction des inscriptions ; les activités ne sont pas les mêmes selon le nombre d'enfants et les âges. Il est demandé aux parents de ne pas inscrire ou de retirer leur enfant au dernier moment.

Toute absence non signalée sera facturée !

6. DISCIPLINE

Il est demandé aux enfants de faire preuve d'un minimum de discipline, de respect, de politesse. Tout comportement abusif qui entraînera la perturbation du groupe sera sanctionné par un avertissement suivi d'une exclusion de l'enfant.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux, jouets, cartes personnelles etc.

Une fiche de renseignements comportant notamment l'adresse et les coordonnées téléphoniques des parents devra obligatoirement être complétée lors de la première inscription. Il est impératif de signaler tout changement de coordonnées personnelles au service périscolaire du CCAS.

Document disponible du CCAS et en téléchargement depuis le site internet www.labathie.fr. N'oubliez pas ! Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants directement en ligne sur www.logicielcantine.fr/labathie/. Pour ce faire, vous devez nous communiquer votre adresse mail sur la fiche d'inscription. Vous recevrez ensuite, sur votre messagerie, vos identifiants.

Au cas où le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, ou nuirait de façon répétée à son environnement, **il sera exclu temporairement ou définitivement** du service de garderie selon la gravité des faits. Cette décision prendra effet en trois temps :

- un mail sera envoyé aux parents ou au responsable de l'enfant par l'agent en charge du service cantine/garderie,
- après rencontre des parents ou du responsable de l'enfant en mairie avec l' élu référent et le service cantine/garderie,
- après notification écrite adressée à sa famille.

Règlement validé par délibération du conseil municipal du 18 juin 2018.